



FNASCe

50 ans de *passion*

L'ENIGME DU 11 NOVEMBRE

Règlement



du 8 au 30 novembre 2019

Règlement du Concours

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour l'automne 2019 le concours suivant :

L'énigme du 11 novembre

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
L'énigme du 11 novembre	08/11/2019	Selon ASCE	30/11/2019	Site FNASCE Onglet Culture

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation est uniquement individuelle.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours en précisant son nom, prénom, ASCE et n° d'adhérent pour la date indiquée à l'article 2.

Les présidents doivent faire parvenir, après les avoir datés et signés, les bulletins réponses de leurs adhérents et ayants droit **uniquement par courriel (en pdf)** à dominique.citron@i-carre.net **pour le 30 novembre 2019.**

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant sur le bulletin réponse entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.
--

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des Vice-présidents Culture et/ou Présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par Comité Directeur de la Fédération après consultation de la CPC.

Article 7 – Jury.

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

Article 8 – Thème : « L'Énigme du 11 novembre »

Le dernier jour d'un mois de la guerre 14-18, un officier est tué au front. Dans la fosse creusée sur place à son intention on trouve le squelette d'un soldat tué lors d'une grande bataille.

Si l'on multiplie le un neuvième du temps passé sous terre par la dépouille, par l'âge de l'officier, par le jour du mois de sa mort et par la profondeur en pieds de la fosse, on trouve 158137. On demande :

- *la profondeur en pieds de la fosse*
- *l'âge du capitaine, l'officier en question*
- *le jour exact de sa mort (jour, mois, année)*
- *le lieu de sa mort*

Article 9 – Présentation

Le concours se compose de :

- 4 questions qui permettent de résoudre l'énigme
- 1 question subsidiaire pour départager les éventuelles égalités.

Article 10 – Limitation

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à un par participant.

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter (avec 4 réponses)

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse à dominique.citron@i-carre.net .

Article 12 – Classement

Ne seront retenus que les bulletins ayant les 4 bonnes réponses.

Le classement sera effectué par la question subsidiaire : nombre de bulletins valides reçus.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex aequo subsistent, la Commission Permanente Culture (CPC) procédera à un tirage au sort.

Article 13 – Récompenses

Une récompense globale de 100 euros (en chèques Culture) sera répartie pour les 3 premiers :

1^{er} prix : 50 €

2^e prix : 30 €

3^e prix : 20 €

Bonne chance à toutes et à tous

La CPC